

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2026

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 10/07/2026

Sixième séance de l'année
du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 30 (dont 16 par visioconférence*)

Votants : 39 (dont 9 pouvoirs)

▪ Pour : 39

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 26 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 19 juin 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Eric JALTON et de la 6^{ème} vice-présidente, Madame Chantal LERUS.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Camille MOUNIEN

Délibération n°2026.06.06/128

Modification de la désignation des membres élus communautaires du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal de CAP Excellence - Cap Cœur Guadeloupe

Rapporteur :

M. Michel RENÉ

Directeur général adjoint
En charge des territoires et solidarités

Etaient présents : 30

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président) - Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente) - Mme Tania GALVANI* (7^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Corine LACASCADE (8^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente) - Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA - Mme Chantal BRELLE* - Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU* - M. Francis LUDGER - M. Jean-Luc PLUMASSEAU - M. Rosan Vincent RAUZDUEL* - M. William SURDIN* - M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR* - Mme Aurélie BITUFWILA YERBE - M. Yann CERANTON* - Mme Karine DESSOUT - Mme Karine DUMESNIL* - Mme Milène LATOR-BELLON* - M. Bertrand Joël MANNE - Mme Magaly Daisy MARCIN* - Mme Marie-Camille MOUNIEN - M. Frédéric THEOBALD - M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Michel MADO* (3^{ème} vice-président) - M. Georges BREDENT* (4^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Teddy BERNADOTTE - M. Sébastien GREDOIRE

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 9

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à Mme Tania GALVANI - Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE - M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président) à Mme Magaly MARCIN

Autre membre du bureau communautaire : Mme Laisely EDOM-PARAT à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA

Autres conseillers communautaires : Mme Lydia DUPONT à Monsieur Pierre VENUTOLO - Mme Océane GOVINDIN à M. Sébastien GREDOIRE - Mme Murielle ROCH-JABES à M. Bertrand MANNE - M. Olivier SERVA à Mme Aurélie BITUFWILA YERBE - M. Simon VAINQUEUR à M. Frédéric THEOBALD

Nombre de conseiller absent excusé : 5

Vice-président : M. Teddy FOULE (9^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau communautaire : M. Fabert MICHELY

En cours de séance :

Autre membre du bureau communautaire : M. Eric Bernard CELINAIN

Nombre de conseiller absent non excusé : 0

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

10 JUIL. 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

10 JUIL. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 à 10, L.5211-1, L.5216-5 et R.2221-1 à R.2221-52 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-19 ;
- VU les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) emportant transfert de plein droit, au profit des communautés d'agglomération, de la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'Office de tourisme » au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment son article 5 portant prise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Offices du tourisme » ;
- VU la délibération n°2023.03.02/406 du conseil communautaire du 17 mars 2023 portant création de principe de l'office de tourisme intercommunal (OTI) de CAP Excellence en établissement public industriel et commercial (EPIC) ;
- VU la délibération n°2023.06.04/437 du conseil communautaire du 23 juin 2023 portant institution de l'office de tourisme intercommunal (OTI) de CAP Excellence et approuvant la composition de l'organe délibérant dudit Office de Tourisme conformément à ses statuts ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.05.04/70 du conseil communautaire du 13 mai 2026 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal de Cap Excellence - Cap Cœur Guadeloupe ;
- VU la délibération n°2026.06.05/86 du conseil communautaire en date du 5 juin 2026 désignant les socio-professionnels au sein du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal de Cap Excellence - Cap Cœur Guadeloupe ;
- VU les statuts de l'Office du tourisme intercommunal, Cap Cœur Guadeloupe ;

Considérant le rapport du président :

Dans le cadre de sa compétence en matière de promotion du tourisme, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est dotée d'un Office de Tourisme Intercommunal « Cap Cœur Guadeloupe » constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

Le comité de direction de l'office de tourisme intercommunal constitue l'organe délibérant de l'établissement. Il est chargé notamment de définir les orientations stratégiques de l'OTI d'adopter les décisions relatives à son fonctionnement et d'assurer le suivi de son activité.

Conformément aux statuts de l'office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe, le comité de direction est composé de 40 membres répartis comme suit :

- 16 membres élus communautaires titulaires ;
- 4 représentants socioprofessionnels titulaires ;

Les suppléants sont nommés en termes identiques.

Par délibération n°2026.05.04/70 du 13 mai 2026, le conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants du collège des élus appelés à siéger au sein du comité de direction de l'OTI.

Par délibération du 5 juin 2026, le conseil communautaire a également procédé à la désignation des représentants du collège des socioprofessionnels.

Postérieurement à la délibération n°2026.05.04/70 du 13 mai 2026, une analyse juridique complémentaire a été réalisée au regard des dispositions du Code du tourisme ainsi que des statuts de l'établissement.

Cette analyse a confirmé que, conformément aux dispositions de l'article R.133-4 du Code du tourisme, les membres représentant la collectivité publique au sein du comité de direction d'un office de tourisme constitué sous forme d'EPIC doivent être élus par l'organe délibérant concerné parmi ses propres membres pour la durée de leur mandat.

Dans le cas d'un office de tourisme intercommunal constitué en EPIC, cette disposition implique que les représentants désignés par l'établissement public de coopération intercommunale doivent impérativement posséder la qualité de conseillers communautaires.

Afin de garantir la conformité de la composition du comité de direction aux dispositions réglementaires applicables ainsi qu'aux statuts de l'OTI Cap Cœur Guadeloupe, il est proposé au conseil communautaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants du collège des élus, limitée aux seuls membres siégeant effectivement au sein de l'assemblée communautaire.

Cette régularisation permettra d'assurer la parfaite conformité juridique de la composition du comité de direction et de garantir le bon fonctionnement de l'établissement.

Considérant la compétence du comité de direction pour délibérer sur les questions intéressant le fonctionnement de l'Office du tourisme intercommunal ;

Considérant que le comité de direction est majoritairement composé de membres élus communautaires représentant la Communauté d'agglomération CAP Excellence, les autres membres étant des représentants des socioprofessionnels ;

Considérant que le comité de direction constitue l'organe délibérant de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant que la composition du comité de direction est fixée par les statuts de l'établissement ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.133-4 du Code du tourisme, les membres représentant la collectivité publique au sein du comité de direction d'un office de tourisme constitué sous forme d'EPIC doivent être élus par l'organe délibérant concerné parmi ses propres membres ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité la composition du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal Cap Cœur Guadeloupe avec les dispositions du Code du tourisme ainsi qu'avec les statuts de l'établissement ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique et de bonne administration, de procéder à une nouvelle désignation des représentants du collège des élus ;

Après avoir délibéré ;

Après avoir décidé à l'unanimité de procéder au vote par main levée ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICE 1- De rapporter la délibération n°2026.05.04/70 du 13 mai 2026 relative à la désignation des représentants du collège des élus appelés à siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal Cap Cœur Guadeloupe.

ARTICE 2- De procéder à une nouvelle désignation des représentants du collège des élus appelés à siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal Cap Cœur Guadeloupe conformément aux dispositions du Code du tourisme et aux statuts de l'établissement.

Les membres titulaires et suppléants sont désignés comme suit :

Membres titulaires :

- Madame Marie-Corine LACASCADE
- Monsieur Pierre Lucien THICOT
- Monsieur Jean-Luc CELIGNY
- Madame Marie-Camille MOUNIEN
- Madame Chantal LERUS
- Madame Laisely EDOM-PARAT
- Monsieur William SURDIN
- Madame Aurélie BITUFWILA-YERBE
- Monsieur Georges BREDENT
- Monsieur Francis LUDGER
- Madame Marie-Hélène SALOMON
- Madame Lydia DUPONT
- Monsieur Michel MADO
- Monsieur Frédéric THÉOBALD
- Madame Milène LATOR-BELLON
- Monsieur Fabrice Severin BEAUZOR

Membres suppléants :

- ✓ Monsieur Éric JALTON (*suppléant de Madame Marie-Corine LACASCADE*)
- ✓ Madame Magali MARCIN
- ✓ Monsieur Rosan Vincent RAUZDUEL
- ✓ Madame Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU
- ✓ Monsieur Mathis VERDOL
- ✓ Monsieur Éric Bernard CELINAIN
- ✓ Madame Claude Lise AZEDE
- ✓ Madame Murielle Narcisse ANDREOPA
- ✓ Monsieur Simon VAINQUEUR
- ✓ Madame Karine DESSOUT
- ✓ Madame Océane GOVINDIN
- ✓ Monsieur Bertrand Joël MANNE
- ✓ Monsieur Pierre VENUTOLO
- ✓ Madame Tania GALVANI
- ✓ Monsieur Jean-Luc PLUMASSEAU
- ✓ Madame Chantal BRELLE

ARTICLE 3- De préciser que le mandat des administrateurs désignés à l'article ci-dessus prend fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 10/07/2026

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires, aux représentants de la Communauté CAP Excellence au sein du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal de Cap Excellence - Cap Cœur Guadeloupe, à l'Office de tourisme intercommunal (l'OTI) de CAP Excellence - Cap Cœur Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

09 JUL. 2026

Les co-présidents de séance

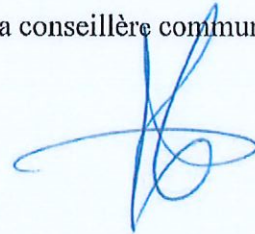
La secrétaire de séance

Le président

La 6^{ème} vice-présidente

La conseillère communautaire



Eric JALTON

Chantal LERUS

Marie-Camille MOUNIEN

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise aux membres du comité de direction de l'OTI de Cap Excellence - Cap Cœur Guadeloupe, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Madame la directrice de l'OTI de Cap Excellence - Cap Cœur Guadeloupe, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 10 JUL. 2026

